

La position du Conseil général de l'Essonne en matière de lutte contre les discriminations pour la plate-forme de stages de 3^{ème}

1-Quelles informations concernant l'élève sont transmises à l'entreprise ?

Afin d'éviter tout risque de discrimination, c'est-à-dire de traitement différent non justifié, l'entreprise n'a accès qu'aux motivations de l'élève et à ses dates de stage.

Les informations concernant son nom, son prénom, son sexe, son adresse et son collège sont masquées : elles ne sont pas visibles par l'entreprise.

2-Pourquoi certaines informations sont « cachées » ?

Pour permettre à l'entreprise de **choisir** un stagiaire sur un critère lié à la motivation de l'élève et non sur un critère discriminant comme :

- son origine (que l'on peut parfois deviner d'après le nom de famille),
- son lieu d'habitation (adresse)
- ou son sexe.

C'est pourquoi il est important que l'élève remplisse avec soin et détail la rubrique motivation.

Une fois que l'entreprise a choisi un stagiaire, il est bien sûr nécessaire qu'il transmette les informations liées à son identité à l'entreprise afin de signer la convention de stage.

3-Que signifie discriminer ?

Discriminer c'est « faire d'une différence un déficit » (Robert CASTEL).

Par exemple, le fait de refuser de choisir un stagiaire parce qu'il est d'une **origine** différente constitue un **délit** puni par la loi (Loi du 1 mars 1994).

Cela vaut également lorsqu'une fille se voit refuser un stage pour un emploi traditionnellement masculin, comme le métier de maçon, si le motif du refus est uniquement dû à son **sexe**.

Il y a **discrimination** lorsqu'une **différence de traitement** est opérée en raison d'un ou de plusieurs des 19 critères prohibés (détaillés dans l'article 225-1 du Code pénal).